



Assemblée générale

Distr. générale
9 avril 2009

Soixante-troisième session
Point 48 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 avril 2009

[sans renvoi à une grande commission (A/63/L.66)]

63/277. Organisation par l'Organisation des Nations Unies d'une conférence au plus haut niveau sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement¹ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey², ainsi que sa résolution 63/239 du 24 décembre 2008, dans laquelle elle a fait sienne la Déclaration de Doha, qui indique que l'Organisation des Nations Unies tiendra une conférence au plus haut niveau sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement, qui sera organisée par le Président de l'Assemblée générale et dont les modalités seront arrêtées au plus tard en mars 2009,

Consciente qu'il importe d'examiner la crise financière et économique qui s'aggrave et son impact sur le développement, afin de les surmonter, préoccupée par l'impact présent et futur de la crise, entre autres, sur l'emploi, le commerce, l'investissement et le développement, ainsi que sur la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international et des objectifs du Millénaire pour le développement, convaincue qu'il est urgent d'entreprendre des actions coordonnées et concertées et de prendre des mesures appropriées qui atténuent l'impact de la crise sur le développement, soulignant l'importance du rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres dans les débats internationaux en cours sur la réforme et le renforcement du système financier et économique international et de son architecture, et mettant l'accent sur les contributions apportées en réaction à la crise par les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement,

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

² Résolution 63/239, annexe.

1. *Décide* que la Conférence sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement :

a) Se tiendra du 1^{er} au 3 juin 2009 au Siège de l'Organisation des Nations Unies ;

b) Se tiendra au plus haut niveau ;

c) Sera présidée par le Président de l'Assemblée générale ;

d) Comprendra :

i) Une courte séance d'ouverture ;

ii) Des séances plénières ;

iii) Quatre tables rondes interactives, qui examineront les principales questions dont la Conférence est saisie, indiquées ci-dessus ;

e) Donnera lieu à un document final concis qui sera convenu par les États Membres ;

f) Donnera aussi lieu à des synthèses des tables rondes, qui seront incorporées au rapport final de la Conférence ;

2. *Invite* le Saint-Siège, en sa qualité d'État observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, à participer à la Conférence ;

3. *Invite* les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées du système des Nations Unies, dont l'Organisation internationale du Travail et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce, les banques régionales de développement, les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des entités issues de la société civile et du monde de l'entreprise à participer à la Conférence et aux préparatifs de celle-ci conformément à son Règlement intérieur et, le cas échéant, aux Règlements intérieurs adoptés pour la Conférence de Monterrey³ et la Conférence de Doha⁴, les dispositions et modalités pratiques de participation à la Conférence, y compris les procédures d'accréditation pour les organisations non gouvernementales et les entités issues de la société civile et du monde de l'entreprise, devant être arrêtées dans la note mentionnée au paragraphe 4 ci-dessous ;

4. *Prie* le Secrétariat de présenter, le 20 avril 2009 au plus tard, une note sur l'organisation des travaux de la Conférence établie en étroite collaboration avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale ;

5. *Se félicite* de la tenue en 2009 de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui comprendra une séance consacrée à un débat approfondi sur la crise financière et économique mondiale et son impact sur le développement, et invite le Président du Conseil à présenter le résumé des travaux en tant que contribution à l'établissement du projet de document final de la Conférence ;

³ A/CONF.198/2.

⁴ A/CONF.212/2.

6. *Note avec satisfaction* l'initiative prise par le Président de l'Assemblée générale d'organiser le dialogue interactif et thématique sur la crise financière et économique mondiale et son impact sur le développement, qui a eu lieu du 25 au 27 mars 2009 et a contribué aux préparatifs de la Conférence ;

7. *Se félicite* de l'initiative prise par les commissions régionales de tenir des consultations régionales, avec l'appui des institutions financières régionales, y compris les banques régionales de développement, et d'autres entités concernées, et les invite à contribuer le plus tôt possible aux préparatifs de la Conférence ;

8. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport, reposant sur les travaux analytiques de programmes, départements et organismes des Nations Unies sur l'origine et les causes de la présente crise, les mécanismes par lesquels elle s'est transmise aux pays en développement, l'impact qu'elle risque d'avoir sur le développement, la façon dont l'Organisation des Nations Unies y réagit par ses activités de développement, et les mesures prises à ce jour aux niveaux national et international pour y faire face ;

9. *Prie* le Président de l'Assemblée générale d'élaborer, au moyen d'échanges ouverts, transparents et sans exclusive dirigés par les États Membres eux-mêmes, un projet de texte issu de tous les apports préparatoires, et de le présenter suffisamment tôt pour qu'il serve de base à un document final devant recueillir l'assentiment des États Membres ;

10. *Prie* le Secrétaire général d'apporter toute l'assistance voulue aux préparatifs et à la Conférence.

*79^e séance plénière
7 avril 2009*